

DROIT CIVIL DE LA FAMILLE

Atelier liquidatif n°2: la liquidation des droits successoraux du conjoint survivant



Organisé uniquement dans les locaux du CRIDON LYON - 20 personnes max.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- D'abord, la loi du 3 décembre 2001 a largement augmenté les droits successoraux du conjoint survivant en lui conférant véritablement un statut d'héritier. Elle a notamment instauré une masse de calcul et une masse d'exercice de ses droits.
- Ensuite, la loi du 23 juin 2006 a clarifié la situation puisqu'elle a remis en place un mécanisme d'imputation des libéralités qu'il aurait reçues du défunt sur ses droits légaux. Dans ce cas des calculs sont indispensables.
- Enfin, les libéralités à cause de mort au profit du conjoint survivant continuent à être plébiscitées en raison de la multiplication des familles recomposées. Cela peut engendrer des difficultés liquidatives, notamment lorsqu'il faudra combiner les différentes quotités disponibles.
- Cette formation a pour but d'expliquer l'ensemble de ces difficultés.



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Cas pratiques



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Plan détaillé
- PowerPoint
- Cas pratiques



FORMATEURS

Bertrand DESFOSSÉ
et Sébastien RICHARD
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

7h ou 3h30



RÉF. CSN

000024



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

Intermédiaire



PLUS-VALUE

- Maîtriser le calcul des droits légaux du conjoint survivant
- Comprendre la combinaison de quotité disponible



CRIDON LYON

Partenaire expert du notaire

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE
évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI
remise d'une attestation de fin de formation

**ATELIER LIQUIDATIF N°2:
LA LIQUIDATION DES DROITS SUCCESSORAEUX DU CONJOINT SURVIVANT**

Plan d'intervention

1

LES DROITS LÉGAUX DU CONJOINT SURVIVANT

- Rappel des droits du conjoint survivant
- Le calcul des droits légaux
 - la masse de calcul
 - la masse d'exercice
- L'imputation des libéralités sur les droits légaux

2

LES LIBÉRALITÉS CONSENTEES AU CONJOINT SURVIVANT

- La détermination des libéralités
- L'imputation des libéralités sur la quotité disponible spéciale
- La combinaison des quotités disponibles